

GP  
Départ : 6292



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

**- 6 SEP. 2024****ARRETE N° 2024/1993****REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DU MARECHAL FOCH SISE SECTION QUARTIER LATIN**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de la SARL BAT-INNOV, en date du 21 août 2024, reçu en mairie le 22 août 2024 et enregistrée sous le n° 08-13,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>./**

Dans le cadre des travaux de pose d'une résine antidérapante, la SARL BAT-INNOV, située au 11 rue Fulton à Ducos – 98800 Nouméa (RIDET 1 046 010.001), est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de vingt-quatre (24) mètres carrés au droit du 3 rue Tabou sise section Anse Vata en vue d'y positionner des matériaux de chantier sur le trottoir et un véhicule sur la chaussée lors de la livraison.

Cette autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée d'un (01) mois.

**ARTICLE 2./ Prescription techniques, signalisation, stationnement**

Un état des lieux initial devra être réalisé, aux frais du permissionnaire, avant la réalisation de la clôture (procès-verbal photographique réalisé par un huissier de justice).

La clôture devra répondre aux exigences techniques suivantes :

- Hauteur : 2 m ;
- Structure : métallique rigide ;
- Accès : l'ouverture des accès devra être prévue vers l'intérieur de l'espace clôturé ;
- Sécurisation : les accès devront être condamnés par chaîne et cadenas hors période d'utilisation ;

**Signalisation :**

- Les accès devront être pourvus d'un panneau « Chantier interdit au public - Défense d'entrée ».

Dans le cas d'une clôture installée en bordure de la voie de circulation, les dispositions suivantes doivent être adoptées :

- Sur le côté de la clôture situé dans le sens de la circulation automobile :
  - o Un panneau AK 5 disposé sur la partie haute ;
  - o Un panneau « Piétons passez de l'autre côté » disposé au centre.

Toutes les emprises sur le domaine public, ainsi que toutes les modifications de circulation devront être réalisées conformément au plan de signalisation validé par les techniciens de la section gestion voirie et déplacements de la ville de Nouméa.

Un cheminement piéton de 1,40 minimum devra être conservé. À défaut les piétons devront être déviés sur l'accotement opposé à l'aide de panneaux « déviations piétons » en utilisant les passages piétons existants.

Toutes les détériorations effectuées sur le trottoir devront être remises à leur état initial.

Toutes les entrées et sorties des engins de chantier donneront lieu à une surveillance particulière d'un personnel de SARL BAT-INNOV, qui régulera la circulation automobile et piétonne.

L'entreprise sera tenue de déposer complètement les massifs en fin de chantier.

La SARL SARL BAT-INNOV est tenue responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et qui devra être remis en état dès la fin des travaux.

**ARTICLE 3./ Redevance**

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de sept cents (700) francs CFP/m<sup>2</sup>/mois pour l'année 2024.

Ce droit ne saurait être inférieur à dix mille (10 000) francs.

Soit une redevance de dix mille (289 034) francs CFP payable dès réception du titre de recette à Monsieur le trésorier de la province Sud.

**ARTICLE 4./**

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

**ARTICLE 5./ Sanctions**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 6./**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7./**

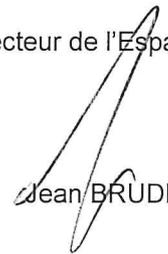
Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 6 SEP. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public,

  
Jean BRUDI



**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction des Finances (pour TPS).....	1
Direction de la Police Municipale.....	1
dpm.cco@ville-noumea.nc .....	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc .....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale .....	1
Direction de l'Espace Public .....	1
DEP/SEEP .....	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc .....	1
Intéressé(e) : battinov@batinnov.nc .....	1
Mairie (mise en ligne) .....	1